

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DCM N° 15-12-17-8

Objet : Attractivité touristique : Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme de Metz Cathédrale et versement de la subvention de fonctionnement 2016.

Rapporteur: M. le Maire

Conformément aux objectifs du Schéma de Développement Touristique Local, le classement de Metz en "Station de Tourisme" intervenu par décret en date du 24 février 2015 a marqué une nouvelle étape officielle majeure dans la notoriété et le rayonnement de notre ville qui s'impose désormais comme une destination de choix dans le paysage touristique français et européen.

Cette distinction hisse Metz parmi les grandes destinations urbaines proposant un patrimoine d'exception, une animation quotidienne de l'offre culturelle et des services de qualité (transport, hébergement, médiation, information, accueil, commerces, santé, etc...). Elle contribue fortement à son attractivité.

La progression du tourisme à Metz en témoigne :

- Les nuitées marchandes ont augmenté de 9 % en 2015,
- Le poids du tourisme dans le secteur messin représente quelques 2 000 emplois.

L'Office du Tourisme stimule l'attractivité de Metz et son rayonnement en développant ses savoir-faire et sa créativité à travers la promotion continue de toutes ses dimensions et pratiques touristiques.

Il intensifie la visibilité de la destination Metz sur tous les canaux de communication massive, son site Web est décliné en 10 langues, très actif sur les réseaux sociaux. Il est aussi présent sur voyagessncf.com à travers des city breaks et met en avant les grands événements (Fêtes de la Mirabelle, Marchés de Noël, expositions au CPM, etc...).

En 2015, il a déployé un nouveau dispositif d'accueil innovant en mobilité "hors les murs" à bord d'une SMART entièrement électrique.

Engagé au quotidien dans une culture de services et de satisfaction au client, il est détenteur de plusieurs certifications et labels (NF AFNOR, Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap). Il assiste la Ville de Metz dans divers dossiers (Taxe Locale de Séjour, classements, labellisation Ville et Territoire Vélo Touristique, etc...) et accompagne les porteurs de projets touristiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, loi NOTRe, prévoit que la compétence du tourisme devient une compétence obligatoire des EPCI en lieu et place des communes membres au 1er janvier 2017.

Sur la base de ces éléments et de l'évolution projetée, il apparaît essentiel de s'inscrire dans une dynamique volontariste, notamment en ce qui concerne les moyens mobilisés au titre de cette compétence. Dans ce contexte d'essor, le soutien à l'action de l'Office du Tourisme apparaît plus que légitime.

A ce titre, la subvention de fonctionnement 2016 correspondra à une contribution fixe de 600 000 € complétée par une somme équivalente au produit de la Taxe Locale de Séjour (TLS) perçue au titre de l'année 2015. Pour information, le produit de cette taxe s'est élevé à 486 817,27 € en 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement à l'Office du Tourisme de Metz Cathédrale de cette subvention de fonctionnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit notamment que la compétence tourisme sera transférée dès le 1^{er} janvier 2017 aux EPCI,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret du 24 février 2015 portant classement de la commune de Metz comme Station de Tourisme,

VU le Code Civil Local portant sur les associations du droit local,

VU la délibération du 5 juillet 2012 relative au Schéma de Développement Touristique Local,

VU les statuts de l'association "Office du Tourisme de Metz Cathédrale",

VU la demande de contribution en date du 7 septembre 2015 présentée pour l'exercice 2016 par ladite association,

CONSIDERANT que cette association contribue au renforcement de l'attractivité touristique de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** à l'association Office du Tourisme de Metz Cathédrale une subvention correspondant à une contribution fixe de 600 000 € complétée par une somme équivalente au produit de la Taxe Locale de Séjour (TLS) qui sera perçue par la ville au titre de l'année 2015.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 jointe en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la mise en oeuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'OFFICE DE TOURISME DE METZ-CATHÉDRALE

Exercice 2016

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date 17 décembre 2015, ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

2) l'Association dénommée Office de Tourisme de Metz-Cathédrale, représentée par son Président, Monsieur Pierre GANDAR, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes "l'Office de Tourisme", dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Metz et l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la « Destination Metz », la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique, et ce, en cohérence avec le Comité Départemental (Moselle Tourisme) et le Comité Régional du Tourisme (CRT Lorraine).

L'Office de Tourisme exerce de même des missions complémentaires prévues à l'article 2 de ses statuts tels que modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2014 :

- ➔ L'aide aux groupements de commerçants, hôtels, compagnies de transports et généralement toutes les industries qui vivent du tourisme ;
- ➔ L'aide aux initiatives privées, aux associations, comités d'expositions, de cérémonies, réceptions, etc...conformes et nécessaires à la réalisation de leur objet dans le cadre d'un soutien logistique ;
- ➔ La gestion d'équipements collectifs du tourisme
- ➔ L'accompagnement de la politique culturelle et touristique de la ville de Metz par la médiation, la mise en valeur patrimoniale et architecturale en vue de la mise en tourisme de la destination.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a autorisé, par délibération en date du 27 octobre 1995, l'Office de Tourisme à commercialiser des activités d'organisation et de ventes de voyages et de séjours et proposer les services pouvant être fournis dans ce cadre ou liés à l'accueil touristique.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 novembre 2014, l'association Office de Tourisme de Metz Cathédrale s'est vu, en outre, confier la vocation de favoriser le tourisme sous toutes ses formes et particulièrement le tourisme culturel et d'affaires à Metz, en Moselle, en pays messin, en Lorraine et plus largement dans le secteur géographique d'influence de Luxembourg, Sarrebruck et Trèves, dans le cadre du réseau de villes QuattroPole. En ce sens l'Office de Tourisme de Metz entend développer la promotion et la commercialisation de produits touristiques intégrant une offre élargie de dimension transfrontalière.

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale comprend dans son Conseil d'Administration : 11 représentants de la Ville de Metz et 13 représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme et peut accueillir en outre jusqu'à 3 membres qualifiés (avec voix consultative).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour remplir ses missions et maintenir son classement en catégorie I.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de l'année 2016 du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule.

Il est précisé que cette demande s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local (SDTL) adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2012 et dont l'exécution est en cours.

L'Office de Tourisme a présenté le 7 septembre 2015 un projet de budget prévisionnel de fonctionnement 2016 (joint en annexe) destiné à mettre en œuvre cette programmation.

Les projections budgétaires 2016 ont été étayées sur les axes principaux suivants :

- Le développement des accueils et de l'information touristiques en mobilité (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristiques), mettant l'accent sur les outils numériques et le lien de proximité *in situ* avec les publics dans l'espace urbain, dans une logique de rencontre avec les publics sur les points de convergence des flux selon un principe d'interventions périodiques (identification des périodes de pointes) déterminées selon un calendrier (festivals, événements, espaces de fortes fréquentations) "au bon endroit, au bon moment".

- Le développement de l'observation économique touristique (en lien avec les partenaires ressources du territoire : ODT, ORT, MMD, AGURAM par exemple).
- Le développement d'un programme d'actions de promotion, marketing et presse touristique contribuant au rayonnement de la destination Metz, en favorisant les synergies (OT Metz – Nancy Tourisme - Sillon Lorrain - Moselle Tourisme - CRT - Atout France - Quattropole...) et en mutualisant les coûts (rationalisation des éditions, par exemple).
- Un renforcement des recettes propres liées à la vente de produits de séjours (visites découvertes, réservations de prestations, excursions, billetteries) et de produits boutiques (souvenirs, livres, spécialités régionales...) ainsi qu'une campagne d'adhésion à l'Association et des prestations de conseil dans le respect de la règlementation.

Article 2 – OBJECTIFS

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, et aux articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et L. 134-5 du code du tourisme, il est rappelé que l'Office de Tourisme de Metz a obtenu le classement en catégorie I.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale ont pour objectif, de façon générale, d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de la « Destination Metz », afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial.

Plus particulièrement, son action s'inscrit dans les axes de développement prévus par le Schéma de Développement Touristique Local de la Ville de Metz qui constitue un référentiel d'actions pour promouvoir et valoriser la « Destination Metz » et permettre d'évaluer régulièrement l'impact du Tourisme sur le développement économique de Metz.

Conformément aux exigences de classement en catégorie I :

- ➔ L'Office de Tourisme met en place un dispositif offrant la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture ;
- ➔ L'Office de Tourisme affiche dans ses locaux (de manière bien visible) et sur son site Internet (en page d'accueil) ses services et ses engagements clients ;
- ➔ L'Office de Tourisme réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable et met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.

Article 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Office de Tourisme se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

1° Accueil

L'Office de Tourisme doit disposer de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques. Ces locaux d'accueil au public doivent être indépendants de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme doit veiller à être bien signalé (signalétique directionnelle de circulation routière, pédestre et fluviale, et signalétique de positionnement : enseigne OT), et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il doit, en outre, être doté de tous les équipements modernes et assurer une ouverture au public conforme aux normes de classement de la catégorie I.

L'Office de Tourisme doit assurer les missions d'accueil suivantes :

- Organiser en réseau l'accueil des visiteurs,
- Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, fax...) en 3 langues au moins (français, anglais et allemand),
- Organiser les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour sur les dispositions en matière d'hébergement.

Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie I du nouveau classement des Offices de Tourisme (ventes diverses, boutique, billetterie, change, outils numériques, animation numérique du territoire, animation des prestataires et opérateurs de tourisme, accès 24/24 aux disponibilités d'hébergement...),

- Gérer et développer un site d'accueil internet en 10 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, italien, mandarin, japonais, portugais et russe).
- Evaluer le nombre (par catégories) et mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts.

2. Information

L'Office de Tourisme a la charge de :

- Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de destination,
- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale et des services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour,
- Publier annuellement une liste des hébergements,
- Rendre accessibles les disponibilités du parc d'hébergement local (avec les concours des prestataires dans la mise à jour en temps réel).

3. Promotion

L'Office de Tourisme assure :

- La Définition d'une politique locale de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion...),
- Le Renforcement de l'identité et de l'image de la « Destination Metz »,
- La promotion du tourisme local en liaison avec le Comité Départemental, le Comité Régional du Tourisme, Atout France... et avec les réseaux de villes QuattroPole, Sillon Lorrain et Tonicités.
- Le renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité, et des marchés émergents.
- L'Office doit également et plus particulièrement :
 - Participer à des démarchages, workshops et salons, prospecter des professionnels,
 - Travailler avec les relais où séjournent les clientèles, et avec les organisateurs de voyages, pourvoyeurs de clientèles,
 - Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,
 - Tenir les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale qui seront mis à disposition de la Ville périodiquement (fréquentation OT et hébergement marchand, impact économie locale / emploi) selon les sources mises à disposition (notamment par la Ville de Metz).

4. Coordination

L'Office de Tourisme doit :

- ➔ Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles... de la « Destination Metz »,
- ➔ Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique de Metz,
- ➔ Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité et/ou de chartes qualité sur le territoire de la "destination Metz" (Tables de Rabelais / Plan Qualité Tourisme de la « Destination Metz »),
- ➔ Faciliter le développement des projets transversaux et transfrontaliers, notamment dans le contexte du Sillon Lorrain, Quattropole et du réseau Tonicités ayant un intérêt touristique pour l'ensemble des entités concernées.

5. Animation

L'Office de Tourisme s'engage à :

- ➔ Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites audio-guidées, de visites avec dégustations etc. pour des clientèles variées (groupes, individuels, jeunes publics, personnes à besoins spécifiques...), et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique de Metz (City Pass, rallyes découvertes...)
- ➔ Travailler à la mise en valeur du patrimoine local,
- ➔ Animer les réseaux de prestataires autour d'opérations de valorisation de la gastronomie locale, d'actions d'amélioration des services aux clientèles (Plan Qualité Tourisme de la "Destination Metz"), de stimulation de la lisibilité de l'offre touristique locale (hôtelière,

gastronomique, commerçante, culturelle, ludique...) à travers l'animation numérique (visibilité sur le web / les réseaux sociaux...) des acteurs/opérateurs du territoire.

6. Observation et veille touristique

L'Office de Tourisme recevra les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures du territoire dans le but de pouvoir établir annuellement des statistiques précises et fiables et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et de la consommation sur le territoire de la « Destination Metz ». La Ville de Metz mettra à disposition de l'Office de Tourisme les sources et données utiles pour mesurer notamment la consommation des hébergements marchands et la fréquentation des grands événements sportifs, économiques, culturels, festifs...

L'Association Office de Tourisme de Metz contribuera au développement d'un observatoire local du tourisme, afin de mesurer l'impact économique de l'activité touristique et de sérier les indicateurs de performance de la « Destination Metz » permettant aux décideurs d'orienter les politiques touristiques, notamment en matière investissements. L'Office de Tourisme dressera, en lien avec les partenaires concernés compétents, des matrices destinées à mettre en exergue les performances de l'économie touristique. L'Office de Tourisme restituera mensuellement les données socles en matière de fréquentation de ses infrastructures outils et services, et de consommation de ses prestations (produits de séjours, visites...) et ventes de sa boutique.

7. Participation à la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local

L'attractivité de la « Destination Metz » avec l'ouverture du Centre Pompidou-Metz, doit s'inscrire dans une dynamique d'intelligence collective fondée sur les collaborations et les synergies entre acteurs, afin de développer l'économie touristique.

C'est dans cette perspective que l'Office de Tourisme a aidé et assisté la Ville de Metz dans l'élaboration de son Schéma de Développement Touristique Local. Il est associé à sa mise en œuvre et contribue à son exécution dans ses champs d'intervention.

Article 4 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

1. L'office de tourisme s'engage à ouvrir son espace d'accueil, conformément aux obligations et critères de l'OT Cat. I.
2. L'Office de Tourisme dispose d'un Directeur et de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de coordination des acteurs locaux, de commercialisation et d'observation, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme de Catégorie I.
3. L'Office de Tourisme fait partie du réseau national Fédération des Offices de Tourisme de France. Son appartenance est signalée par un affichage idoine. Il est titulaire de la marque NF services d'AFNOR CERTIFICATION (norme NF X 50-730) ou d'une marque de qualité similaire et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rester titulaire de ce label. Il est également labellisé Tourisme et Handicap pour les 4 familles de handicap.

Article 5 – LOCAUX – GESTION – LOGISTIQUE – SUPPORT TECHNIQUE

5.1 - Locaux mis à disposition

La Ville de Metz met à disposition de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale des locaux, dans le Corps de Garde, sis place d'Armes à Metz.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.

Il est précisé que la Ville de Metz a passé une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal avec le Conseil Départemental de la Moselle, pour permettre l'intégration d'un espace d'information touristique sur la Moselle dans le hall d'accueil de l'Office de Tourisme rénové et réaménagé, sis place d'Armes.

Une première tranche de travaux, en rez-de-chaussée, a permis de donner à l'accueil de l'Office de Tourisme une contemporanéité affichée. Un espace boutique a été repensé pour permettre à l'OT de disposer d'un outil de vente plus performant, afin d'accroître les recettes propres liées à cette activité, tout en servant de vitrine du savoir-faire et de la créativité locale.

Une deuxième tranche de travaux à l'étage est à prévoir notamment pour moderniser les équipements et améliorer l'isolation thermique.

5.2 - Gestion des locaux

En sa qualité de propriétaire, les travaux de grosses réparations sont à la charge de la Ville de Metz.

Ils comprennent toutes les interventions qui n'entrent dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées ci-dessus, ni des travaux de renouvellement, ni des opérations spécifiques d'amélioration ou modernisation des installations qui pourraient être décidés ultérieurement. Ils correspondent à la définition donnée par l'article 606 du Code Civil.

Ils sont destinés :

- ✓ soit, à garantir le bon fonctionnement du service,
- ✓ soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la Ville que constituent les installations mises à disposition.

Ils englobent également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

L'Office de Tourisme a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens immeubles mis à disposition et visés ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

a. Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'OT des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;

b. Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par l'OT pour son propre compte et ses propres biens. Cette assurance couvrira notamment les risques incendie,

dégât des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

L'Office de Tourisme présente à la Collectivité chaque année pour le 31 janvier de l'année concernée par le versement de la subvention, les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite, annuellement, selon l'échéance du contrat.

5.3 - Logistique

La Ville de Metz apporte, en tant que de besoin et pour les équipements communs son support logistique, participe à la maintenance et à l'entretien des locaux occupés par l'Office de Tourisme.

5.4 – Support technique

D'une manière générale, l'Office de Tourisme et la Ville de Metz travaillent en bonne intelligence et se sollicitent réciproquement en tant que de besoin, dans tout domaine de spécialité.

Article 6 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

6.1 - La participation de la Ville de Metz

Subvention de fonctionnement

La Ville de Metz attribue une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour l'année 2016, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans les articles 3 et 5.2 de la présente convention.

Cette subvention s'élèvera à un versement fixe de 600 000 € et sera complétée par une somme équivalente au produit de la Taxe Locale de Séjour (TLS) perçue au titre de l'année 2015.

Subvention d'investissement

La Ville de Metz pourra, le cas échéant, accompagner des investissements nécessaires pour les besoins de l'activité de l'OT.

6.2 - Modalités de versement

La subvention sera mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 2 versements :

- versement d'une subvention de 600 000 € à la signature de la convention,
- versement de la somme correspondant au produit de la Taxe Locale de Séjour (TLS) perçue au titre de l'année 2015, dès connaissance du montant de cette taxe.

Ces versements seront effectués selon les disponibilités financières de la Ville de Metz.

Article 7 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L’ACTIVITE

7.1 – Remise des comptes rendus d’activités

L'Office de Tourisme transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le **30 juin 2016**, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2014.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- ✓ Du rapport d’activité ;
- ✓ Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l’exercice 2014 certifiés conformes et approuvés par l’Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes ;
- ✓ Du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés, tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Office de Tourisme devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de Tourisme s'engage formellement à informer la commune de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’association à l’objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l’association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

7.2 – Demande de participation budgétaire pour l’exercice suivant

Afin de permettre à la Ville de préparer son propre budget pour l’exercice suivant et sans que cela soit une reconnaissance d’un droit quelconque à subvention, l’Association adressera à la collectivité compétente :

Un programme synoptique des actions envisagées pour l’année 2017.

Le budget prévisionnel s’y rapportant.

Article 8 - DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Office de Tourisme devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Office de Tourisme devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Office de Tourisme, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Article 10 – CAUSES DE RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Office de Tourisme, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en observant un préavis de 2 mois.

Article 11 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 17 décembre 2015
(en 3 exemplaires originaux)

Le Président
De l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale

Le Maire
de la Ville de Metz